

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni dans les Salons de L'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjointes ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusées : Mmes Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER,

Excusés avec pouvoir : MM. Olivier BAPTISTE, Thierry TURBAN

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

OBJET N°1 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET AFFECTÉ AU GARDIENNAGE ET A L'ENTRETIEN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'ETOILE

Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté au gardiennage et à l'entretien des locaux de la résidence autonomie l'Etoile.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 21 juillet 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures et affecté au gardiennage et à l'entretien des locaux de la résidence autonomie l'Etoile.

OBJET N°2 : SERVICE TECHNIQUE – contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune, et ce pour une durée de 2 mois du 11 juillet 2022 au 11 septembre 2022,

LAISSÉ le soin à Monsieur le Maire d'établir et signer le contrat d'engagement correspondant.

**OBJET N°3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – avenant à la convention
Commune de BADONVILLER / CCAS de BADONVILLER**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue le 15 décembre 2021 avec le centre communal d'action sociale de BADONVILLER dans le but de définir les conditions financières de la mise à disposition des agents du service technique.

En complément des interventions du service technique, il convient de prendre en compte le poste de la gardienne de l'établissement.

Pour ce faire, il propose d'établir un avenant à la convention adoptée initialement par la commune de BADONVILLER et le centre communal d'action sociale.

Le poste de la gardienne correspond à un temps non complet de 25 heures hebdomadaire pour un coût annuel estimé à 25 000.00 €.

Monsieur le Maire propose pour ce poste de gardienne de lier la participation financière du centre communal d'action sociale au nombre de logements loués à la résidence afin de ne pas mettre en difficulté le budget de la résidence.

Cette règle de proportionnalité pourrait s'établir comme suit :

-pour un nombre de logements loués au 1^{er} janvier de l'année en cours \leq à 26 logements, la participation est plafonnée à 10 000.00 € ; dès lors que le nombre de logements loués est $>$ à 26, la participation s'élève à 15 000.00 € et au-delà de 30 logements loués à 20 000.00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel communal dans le but de prendre en compte le poste de gardienne de la résidence autonomie l'Etoile.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE,

La commune de BADONVILLER représentée par son Maire

autorisé par délibération en date du 1^{er} juillet 2022

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente

autorisée par délibération en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

Les dispositions des articles 1^{er} et 4^{ème} de la convention initiale sont modifiés comme suit :

-article 1 objet

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale :

- des agents du service technique de la commune dans le but d'assurer l'entretien des installations techniques et des espaces extérieurs de la résidence autonomie l'Etoile,

- un agent chargé du gardiennage et de l'entretien des locaux de la résidence.

- de fixer les conditions financières de cette mise à disposition.

-article 4 : Conditions financières de la mise à disposition

La contribution annuelle versée par le Centre Communal d'Action Sociale à la commune de BADONVILLER prend en compte :

- les interventions du service technique pour lesquelles la participation financière est égale à 50% du coût annuel du poste d'adjoint technique territorial à temps complet de Monsieur David KLEIN (salaire brut global et charges patronales correspondantes) et ce en prenant pour référence le salaire du mois de janvier de l'année en cours (éventuellement reconstitué en cas de salaire réduit) ;

- le poste de gardienne de la résidence pour lequel la participation financière est établie en fonction du nombre de logements loués à la résidence au 1^{er} janvier de l'année en cours, et ce comme suit :

Nombre de logements loués	Participation financière
≤ à 26 logements	10 000.00 €
> à 26	15 000.00 €
> à 30	20 000.00 €

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 et 3 de la convention initiale restent inchangées.

OBJET N°4 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BADONVILLER – DECISION MODIFICATIVE N°2 – exercice 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un ajustement de crédits au sein du budget communal 2022, et ce comme suit:

-section d'exploitation

-en recette :

-article 7788 : + 10 500.00 €

-en dépense :

-article 61551 : + 10 500.00 €

-article 023 : + 9 000.00 €

-section d'investissement

-en recette :

-article 021 : + 9 000.00 €

-en dépense :

-article 2151 : + 9 000.00 €

PRECISE que la dépense de fonctionnement inscrite au compte 023 est couverte par l'excédent de fonctionnement.

OBJET N°5 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux 2022 en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 12 510.00 € HT.

OBJET N°6: CHANTIER ARGENT DE POCHE 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à compter de l'année 2022 en partenariat avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont un chantier argent de poche durant les vacances scolaires de l'été dans la limite de 11 jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés à BADONVILLER, et d'un temps de travail de 35 heures par jeune,

PREND EN CHARGE 75 € par jeune embauché pour les 9 premières heures, et au-delà 14 € par heure supplémentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET N°7: ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

-budget principal 2022 : 1 326.27 € à imputer au compte 6541

-budget assainissement 2022 : 7 579.05 € à imputer au compte 6541

-budget eau 2022 : 3 410.22 € à imputer au compte 6541 et 37.05 € à imputer au compte 6542

DIVERS :

-polémiques sur les réseaux sociaux :

Monsieur le Maire fait état des informations mensongères diffusées sur facebook par une personne malintentionnée concernant la résidence autonomie l'Etoile.

Madame Dominique BONNEROT, conseillère municipale, suggère à Monsieur le Maire de porter plainte pour diffamation afin de stopper net des allégations préjudiciables au bon fonctionnement de la structure.

Pour couper court aux diverses polémiques, Madame Adeline CAPONE, Adjointe au maire, rappelle que la gardienne est toujours joignable et qu'en son absence, des agents communaux assurent un service d'astreinte. Elle indique par ailleurs que si le comité de vie sociale de l'établissement a décidé de fermer à clef les salles d'activité pour éviter les vols, celles-ci restent accessibles aux résidents à leur demande. Quant à la salle climatisée, elle est disponible à tout moment.

En application de la délibération adoptée ce jour par le conseil municipal, Madame Maryvonne KALTENBACH sera recrutée en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois pour terminer les travaux de peinture du 3^{ème} étage de la résidence et du plafond de l'une des salles d'activité.

-la journée citoyenne :

Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, reproche à Monsieur le Maire de ne pas l'avoir sollicité pour la journée citoyenne du 13 juin 2022. Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble des conseillers municipaux ont été informés de cette opération par courrier électronique le vendredi 10 juin 2022. Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, indique que le nettoyage du cimetière a été assuré par une quarantaine de volontaires de tous âges heureux et fiers de leur action citoyenne.

-les travaux exécutés et en cours :

-la surface du city stade a été recouverte de schiste. Sa mise en œuvre a été assurée par les agents du service technique de la commune.

-Le service technique est également intervenu à la station de traitement des eaux usées pour réparer deux vannes bloquées. Cette intervention a permis de faire des économies substantielles. L'entreprise GRESSIER, chargée de la maintenance des équipements, proposait de remplacer en bloc les deux vannes de marque TECOFI, le fournisseur ne produisant plus de pièces détachées pour ce type de vanne. Monsieur Nicolas CHOLVIN, employé du service technique, a usiné de nouvelles pièces métalliques pour remplacer les éléments défectueux et sauvegarder l'existant. Les vannes seront par ailleurs placées dans des regards fournis par l'entreprise POUSSING de Neuville-lès-Badonviller pour faciliter les interventions de maintenance.

-le portail de la caserne de gendarmerie de BADONVILLER a été remplacé semaine 26 et doit faire l'objet d'une prochaine réception en présence de l'entreprise BONHOMME et des gendarmes.

-Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au maire, indique que les jeunes embauchés dans le cadre du chantier argent de poche mis en place cet été seront chargés de désherber les rues de BADONVILLER. En complément, une balayeuse interviendra sur les principales voies de circulation.

-compte-rendu de la commission jeunesse du mercredi 29 juin 2022 :

Madame Adeline CAPONE, adjointe au maire, informe les conseillers que les parents d'une stagiaire ont été reçus en mairie et ont mis en garde Monsieur le Maire contre le comportement du directeur de l'accueil périscolaire. La famille ayant porté plainte, le directeur a aussitôt fait l'objet d'une mesure de suspension de fonctions en application du principe de précaution. Il lui a par ailleurs été confirmé que son contrat de travail ne serait pas renouvelé. Il bénéficie du maintien de son salaire jusqu'au terme de son contrat le 31 août 2022.

Dans l'attente de l'instruction de l'enquête, les conseillers sont invités à faire preuve de discrétion pour éviter toute polémique et seront tenus informés de l'évolution de cette affaire.

-autres sujets évoqués :

-Le coût de réparation de la benne du camion communal immatriculé BP508JL est couvert par les assurances déduction faite d'une franchise de 230 € HT. Monsieur Marc SORATROI, Conseiller municipal, suggère que le coût de la franchise soit supporté par l'association La Boule Badonvilloise responsable du sinistre.

-Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Conseiller municipal, fait état du succès remporté par le spectacle Le Petit Prince porté par de très jeunes acteurs prometteurs. Il évoque également les animations mises en place au groupe scolaire de BADONVILLER autour du planétarium. Il propose de placer aux entrées de la commune de BADONVILLER des panneaux « village natal de Charles Messier », astronome dont la renommée est mondiale avec une manifestation internationale annuelle, le Marathon Messier. Il annonce par ailleurs que le Délégué départemental de Souvenir français lui a remis, lors d'une récente réunion départementale, des grandes plaques destinées à remplacer les petites plaques qui ont été posées auprès des bornes Vauthier. A titre personnel et sans préjuger de l'avis de Thierry Turban, aussi membre du Conseil, absent ce soir, et président de Souvenir français Badonviller, il indique qu'il est opposé au remplacement des petites plaques par celles de grand format, au motif qu'elles n'ajouteront rien à la mémoire due à ceux qui sont morts en ces lieux de la commune.

-Madame Dominique BONNEROT, Conseillère municipale, souhaite avoir connaissance pour septembre 2022 du coût annuel du fonctionnement du musée atelier céramique.

-Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au maire, sollicite les conseillers pour la rédaction des articles du couarail. Il les invite également à signaler les maisons fleuries pour faciliter le travail de repérage de la commission chargée du classement et de l'attribution des prix.